

CABINET ANCETTE & ASSOCIES

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax 04 72 12 10 00

SIRIUS MEDIA - COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax

04 72 12 10 00

SIRIUS MEDIA

SA au capital de 236 549 613,90 euros
Siège social : 259 rue Saint Honoré,
75001 PARIS
447 922 972 RCS PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SIRIUS MEDIA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SIRIUS MEDIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Principes comptables

Nous avons analysé les principes comptables auxquels votre société fait référence pour l'établissement de ses comptes consolidés. Ces principes nous paraissent conformes à la réglementation en vigueur et sont correctement décrits dans l'annexe.

Estimations comptables

L'établissement des comptes consolidés n'a fait appel à aucune estimation comptable significative.

Ecarts d'acquisition

Les notes « 6.2.1 et 9.1 Ecarts d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés exposent les modalités de traitement des écarts d'acquisition et les hypothèses retenues pour le test de dépréciation annuel.

Présentation d'ensemble des comptes

Nous estimons que la présentation d'ensemble des comptes consolidés, dans ses aspects significatifs, est conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables

précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leurs correctes applications.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement

détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

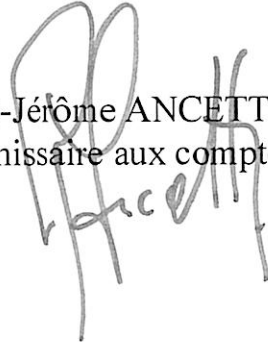
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Villeurbanne, le 26 mai 2026

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Ancette', is written over the printed name and title.

COMPTES CONSOLIDES

31/12/2025



siriusmedia.

109 Rue Faubourg Saint honoré

75008 PARIS



SOMMAIRE

1	Bilan consolidé	5
2	Compte de résultat consolidé.....	6
3	Tableau de financement consolidé par l'analyse des flux de trésorerie	7
4	Variation des capitaux propres consolidés – part du groupe	8
5	Évènements significatifs de l'exercice	9
5.1	Faits marquants	9
5.2	Evènements postérieurs à la clôture.....	10
6	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	11
6.1	Référentiel comptable	11
6.2	Modalités de consolidation	11
6.2.1	<i>Ecart d'acquisition</i>	11
6.2.2	<i>Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées</i>	12
6.2.3	<i>Méthode de conversion des opérations en devises</i>	12
6.3	Méthodes et règles d'évaluation	12
6.3.1	<i>Utilisation d'estimations</i>	12
6.3.2	<i>Immobilisations incorporelles</i>	12
6.3.3	<i>Immobilisations corporelles</i>	14
6.3.4	<i>Contrats de location-financement</i>	14
6.3.5	<i>Immobilisations financières</i>	14
6.3.6	<i>Créances et dettes</i>	15
6.3.7	<i>Trésorerie et valeurs mobilières de placement</i>	15
6.3.8	<i>Coûts d'emprunts</i>	15
6.3.9	<i>Subventions d'investissement</i>	15
6.3.10	<i>Provisions</i>	16
6.3.11	<i>Engagements de retraite et prestations assimilées</i>	16
6.3.12	<i>Distinction entre résultat exceptionnel et résultat d'exploitation</i>	16
6.3.13	<i>Suppression de comptes de transferts de charges</i>	16
6.3.14	<i>Impôts sur les résultats</i>	17
6.3.15	<i>Reconnaissance du chiffre d'affaires et des charges correspondantes</i>	17
6.3.16	<i>Distinction entre résultat exceptionnel et résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</i>	17
6.3.17	<i>Résultat par action</i>	17
7	Périmètre de consolidation.....	19
7.1	Activité	19
7.2	Liste des sociétés consolidées	19
8	Comparabilité des comptes	20
8.1	Changements comptables.....	20
8.2	Variations de périmètre	20
9	Explication des comptes du bilan, du compte de résultat et de leurs variations	21
9.1	Ecart d'acquisition	21
9.2	Immobilisations incorporelles.....	21

9.3	Immobilisations corporelles.....	22
9.4	Immobilisations financières.....	22
9.5	Ventilation des créances et des dépréciations par échéance	22
9.6	Capitaux propres	23
9.7	Provisions pour risques et charges	23
9.8	Emprunt et dettes financières	23
9.9	Impôts différés	24
9.10	Autres passifs à court terme.....	25
9.11	Amortissements et provisions	25
9.12	Résultat financier.....	26
9.13	Résultat exceptionnel	26
9.14	Impôt sur les résultats	27
	9.14.1 Analyse de l'impôt sur les sociétés	27
	9.14.2 Preuve d'impôt.....	27
9.15	Engagements hors-bilan.....	28
10	Autres informations.....	30
10.1	Information sectorielle	30
	10.1.1 Actifs immobilisés.....	30
	10.1.2 Chiffre d'affaires.....	30
	10.1.3 Résultat d'exploitation	30
10.2	Information géographique	31
10.3	Effectif moyen	31
10.4	Rémunération des dirigeants	31
10.5	Parties liées.....	31
10.6	Honoraires des commissaires aux comptes	31

Note liminaire :

Le règlement ANC n°2022-06, modifiant le Plan comptable général (règlement ANC n°2014-03), ainsi que le règlement ANC n°2024-05 modifiant le référentiel français relatif aux comptes consolidés (règlement ANC n°2020-01), sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les incidences de l'application de cette nouvelle réglementation sont explicitées en section « 8.1 Changement de réglementation ». Par ailleurs, des notes de bas de tableaux ont été insérées lorsque des changements de présentation significatifs ont été enregistrés.

1 Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Notes
Actif immobilisé	23 187	44 280	
Immobilisations incorporelles	21 709	42 904	9.2
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>	5 761	17 285	9.1
Immobilisations corporelles	1 413	1 285	9.3
Immobilisations financières	64	91	9.4
Actif circulant	13 579	21 167	
Clients et comptes rattachés	2 072	2 227	9.5
Autres créances et comptes de régularisation	1 671	9 054	9.5
Disponibilités	9 836	9 885	
TOTAL	36 766	65 447	

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Notes
Capitaux propres (part du groupe)	(7 154)	(21 598)	
Capital	122 913	4 148	9.6
Primes	308	5 595	9.6
Réserves consolidées	(31 256)	(6 330)	
Résultat consolidé	(99 120)	(25 012)	
Intérêts minoritaires	(4 160)	1 727	
Provisions	1 982	516	9.7
Dettes	46 098	84 803	
Emprunts et dettes financières	26 186	25 345	9.8
Fournisseurs et comptes rattachés	8 386	12 858	9.10
Autres dettes et comptes de régularisation	11 526	46 600	9.10
TOTAL	36 766	65 447	

2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Notes
Chiffre d'affaires	428	1 488	10.1.2
Autres produits d'exploitation	1 316	4 143	
Achats consommés	(1 808)	(4 395)	
Charges de personnel	(921)	(1 586)	
Autres charges d'exploitation	(1 244)	(1 032)	
Impôts et taxes	(33)	(61)	
Dotations et reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	(11 663)	(11 342)	9.11
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(13 925)	(12 785)	
Dotations et reprises des écarts d'acquisitions	(11 523)	(18 639)	
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(25 449)	(31 423)	
Charges et produits financiers	(112 116)	(1 396)	9.12
Charges et produits exceptionnels	34 465	(284)	9.13
Impôts sur les bénéfices	(2 083)	504	9.14
Résultat net des entreprises intégrées	(105 183)	(32 600)	
Résultat net des mises en équivalence	-	-	
Résultat net de l'ensemble consolidé	(105 183)	(32 600)	
Résultat net - Part des minoritaires	(6 063)	(7 587)	
Résultat net - Part du groupe	(99 120)	(25 012)	

3 Tableau de financement consolidé par l'analyse des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
RESULTAT NET PART DU GROUPE	(99 120)	(25 012)
- Part des minoritaires :	(6 063)	(7 587)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	(59 576)	30 003
- Variation des impôts différés	1 441	5
- Plus-values de cession	63	-
- Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	828	612
- Commission de conversion d'obligations en actions	110 392	-
- Produit du protocole d'accord transactionnel	(27 324)	-
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES	(79 359)	(1 980)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	(33 652)	4 419
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(113 011)	2 439
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(916)	(2 761)
Cession d'immobilisations	11	-
Variation des actifs financiers	26	64
Subventions d'investissement encaissées	350	191
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(529)	(2 507)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentations de capital en numéraire	110 478	-
Emissions d'emprunts	3 500	2 000
Remboursements d'emprunts	(293)	(1 999)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	113 684	1
VARIATION DE TRESORERIE	145	(67)
Trésorerie d'ouverture	(704)	(638)
Trésorerie de clôture	(559)	(704)

4 Variation des capitaux propres consolidés – part du groupe

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidés	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Capitaux propres - part du groupe	Capitaux propres - Intérêts minoritaires
Situation au 31/12/2023	2 900	5 494	(3 446)	(2 861)	(60)	2 027	9 208
Affectation du résultat n-1			(2 861)	2 861		-	
Résultat net de l'exercice				(25 012)		(25 012)	(7 587)
Variation de périmètre						-	
Variations du capital de l'entreprise consolidée	1 248	102				1 350	
Autres			(23)		60	37	105
Situation au 31/12/2024	4 149	5 595	(6 330)	(25 012)	-	(21 598)	1 727
Affectation du résultat n-1			(25 012)	25 012		-	
Résultat net de l'exercice				(99 120)		(99 120)	(6 063)
Variation de périmètre						-	
Variations du capital de l'entreprise consolidée	118 765	(5 287)				113 478	
Autres			86			86	176
Situation au 31/12/2025	122 913	308	(31 256)	(99 120)	-	(7 154)	(4 160)

5 Évènements significatifs de l'exercice

5.1 Faits marquants

En date du 4 mai 2025, il a été conclu un protocole d'accord transactionnel entre les sociétés du groupe SIRIUS MEDIA et les cédants des titres des filiales de SIRIUS MEDIA visant à mettre fin à tous litiges qui les opposent. Il ressort ainsi de ce protocole d'accord une réduction du montant total des Crédits-Vendeurs pour l'acquisition des titres TRIPLE A et SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS pour les ramener au global à un montant total forfaitaire fixe et définitif d'un million d'euros. Cette opération a été répercutée au compte de résultat dans la catégorie « autres produits exceptionnels ».

A la suite de la conclusion d'un contrat d'émission entre la Société et un Investisseur externe en date du 14 juin 2024 en vue de la mise en place d'un financement obligataire par émission d'OCA d'une valeur nominale de 100 euros chacune pouvant atteindre un montant maximal d'emprunt obligataire de 3.000.000 d'euros, il a été conclu un avenant à ce contrat initial en date du 2 septembre 2024 en vue d'augmenter le montant total de la facilité à 4.000.000 euros en dix tranches de 400.000 euros chacune. Du 21 mars 2025 au 12 décembre 2025, l'Investisseur a souscrit au total à 36.000 OCA de la Société pour un prix de souscription équivalent à 92% du montant nominal total des 36.000 OCA, soit pour 3.312.000 euros, la différence correspondant aux intérêts de l'emprunt obligataire au taux de 8% constatés lors de la conversion des OCA.

Au cours de l'exercice 2025, plusieurs augmentations de capital sont intervenues à la suite de conversions d'obligations convertibles en actions (OCA), réalisées par décisions du Président-Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Ces opérations ont conduit à l'émission totale de 1.187.648.002 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune, représentant une augmentation globale du capital social de 118.764.800,20 euros.

Les principales opérations réalisées au cours de l'exercice sont les suivantes :

- le 31 janvier 2025 : conversion de 4.500 OCA donnant lieu à une augmentation de capital de 3.453.419,60 euros ;
- le 7 avril 2025 : conversion de 4.000 OCA ainsi que des intérêts associés, entraînant une augmentation de capital de 6.967.473,70 euros ;
- le 23 juin 2025 : conversion de 8.000 OCA avec une augmentation de capital de 23.315.076,60 euros ;
- le 15 octobre 2025 : conversion de 14.500 OCA donnant lieu à une augmentation de capital de 72.528.830,30 euros ;
- le 23 décembre 2025 : conversion de 1.000 OCA entraînant une augmentation de capital de 12.500.000 euros.

À l'issue de ces opérations, le capital social de la Société a été porté de 4.148.450,10 euros à

122.913.250,30 euros au 31 décembre 2025.

5.2 Evènements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2026, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 29 août 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2024, constate la conversion des 12.500 OCA donnant droit à l'émission de 1.136.363.636 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 1.136.363.636 actions ordinaires nouvelles et constate par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 113.636.363,60 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 122.913.250,30 euros à 236.549.613,90 euros.

Le Tribunal des Activités Économiques de Paris a ouvert, le 14 avril 2026, une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de SIRIUS MEDIA PRODUCTION, sous-filiale de la Société. Cette procédure a été sollicitée par la direction afin de permettre la restructuration de l'endettement et la poursuite de l'activité dans un cadre protégé. La société est actuellement en période d'observation et l'issue de la procédure ne peut être déterminée avec certitude. L'activité est maintenue pendant la période d'observation.



6 Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

Note préalable :

Sauf mention contraire, l'ensemble des données chiffrées de ces notes annexes est exprimé en milliers d'euros. L'euro est la monnaie fonctionnelle de l'ensemble des entités du Groupe.

SIRIUS MEDIA n'atteint pas les seuils légaux minimaux devant conduire à une obligation de consolider. Cette publication optionnelle est donc destinée à faciliter sa communication.

6.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe SIRIUS MEDIA sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement ANC 2020-01 du Comité de Réglementation Comptable sont appliquées.

Les comptes consolidés respectent les principes comptables définis ci-dessous.

6.2 Modalités de consolidation

La note 7 liste l'ensemble des entités consolidées par la société mère SIRIUS MEDIA (109 rue Faubourg Saint Honoré 75008 Paris) et les méthodes y afférent.

Les sociétés contrôlées exclusivement, directement ou indirectement, par la société mère SIRIUS MEDIA, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles SIRIUS MEDIA exerce une influence notable sont mises en équivalence. Celle-ci est présumée à partir du moment où le Groupe détient au moins 20% du capital.

6.2.1 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise ou d'une variation de participation représente la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Ce poste enregistre donc les écarts consécutifs à une acquisition qu'il n'a pas été possible d'affecter à un poste de l'actif immobilisé.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif. Conformément à la réglementation ANC 2020-01, le groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective.

L'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) identifiée par le groupe correspond à la notion d'entité juridique. Parfaitement en adéquation avec la structure opérationnelle, les entités ont été acquises ou créées au fur et à mesure du développement du groupe et des opérations de croissance externe. Le goodwill est donc affecté à la société, qui représente les UGT du groupe.

Ainsi, les écarts d'acquisition positifs inscrits à l'actif immobilisé ne sont plus systématiquement amortis depuis le 1er janvier 2016.

Concernant les écarts d'acquisition antérieurs au 1er janvier 2016, le groupe a retenu la possibilité de maintenir l'amortissement sur la durée d'utilisation antérieurement déterminée. Compte tenu des hypothèses retenues et des objectifs fixés lors des acquisitions, cette durée avait été estimée à 7 ans et appliquée à l'ensemble des écarts d'acquisition enregistrés.

La valeur des actifs incorporels non amortissables et des écarts d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Au 31 décembre, l'étude des indices économiques et financiers a montré que l'écart d'acquisition a perdu de leur valeur. Une dépréciation complémentaire a donc été comptabilisée à hauteur de 11 523K€.

6.2.2 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les comptes consolidés au 31 Décembre 2025 ont été établis à partir des états financiers de chacune des entités arrêtées au 31 Décembre d'une durée de 12 mois.

6.2.3 Méthode de conversion des opérations en devises

Conformément à la réglementation ANC 2020-01, les écarts de conversion des créances et des dettes libellées en devises doivent désormais être comptabilisés en tant qu'écarts de conversion actif et passif dans les comptes consolidés, conformément aux règles comptables définies dans le PCG.

6.3 Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes appliqués par le groupe SIRIUS MEDIA sont les suivants :

6.3.1 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs et passifs portés au bilan, de produits et de charges comptabilisés et d'engagements mentionnés en annexe. Les résultats définitifs pourront, le cas échéant, diverger de ces estimations.

6.3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent :

- aux frais de développement de logiciels à usage interne. Ils sont amortis en linéaire sur une durée de deux ans pour le front office et trois ans pour le back office ;
- aux coûts de production de films télévisuels et documentaires. Ils sont portés à l'actif du bilan par le biais du compte de production immobilisée. L'ensemble des coûts de production des fictions et documentaires produits est financé par les moyens décrits ci-après :
 - Des avances en coproductions

- Des cessions de droit de diffusion
- Des subventions du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.)
- Des subventions européennes

Les coproductions

La coproduction est un financement externe qui permet au coproducteur de posséder une part divisée et indivise du négatif du film.

Ce financement vient se déduire du prix de revient du film. Cette déduction ne peut s'effectuer qu'après que l'entreprise ait obtenu le « P.A.D. » (prêt à diffuser) ou en la présence du certificat de livraison.

Les droits de diffusion :

Ils correspondent au prix versé par les diffuseurs pour permettre la diffusion du film. Ces cessions se matérialisent par une comptabilisation au compte de résultat et vont permettre de définir les recettes nettes affectables à l'amortissement fiscal du film.

Les subventions du CNC

Ces aides sont accordées aux producteurs afin de permettre un financement complémentaire des films mis en production. Ces aides sont générées par la diffusion du film sur les chaînes. La subvention du CNC est affectée en totalité à l'amortissement du film.

Amortissement des téléfilms :

Le groupe applique les méthodes préconisées par le nouveau règlement ANC N°2014-03 du 05 juin 2014, modifiée par le règlement ANC N°2015-06 du 23 novembre 2015 ainsi que par le règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016 concernant les règles d'évaluation, d'amortissement et de dépréciation des actifs.

Le mode d'amortissement doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs. La méthode retenue décrite ci-après permet ainsi de lier les revenus constatés lors des ventes primaires et secondaires avec la dépréciation économique des catalogues correspondants. Cette méthode prend en compte l'importance des recettes primaires et le rapport observé entre les recettes primaires et les recettes secondaires.

Cet amortissement économique doit être pratiqué sur la valeur brute de l'immobilisation incorporelle, déduction faite de l'amortissement sur subventions CNC pour lesquelles un agrément provisoire a été obtenu.

La valeur recouvrable est définie comme étant la plus élevée de la juste valeur et de la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée par l'actualisation des flux futurs de trésorerie générée par le catalogue. Ces flux futurs de trésorerie générés sont établis sur la base des prévisions de recettes (dont la réalisation présente un caractère aléatoire) estimées par la direction.

Séries et films de fictions :

Amortissement à 100 % de la subvention CNC à la livraison et amortissement de la valeur brute du programme retraitée de la subvention à 25% à la livraison, le solde étant amorti linéairement sur 3 ans ; Le nouveau règlement des actifs offre l'opportunité de continuer à amortir les immobilisations

fiscalement sur la durée d'usage. Pour ce faire, un amortissement dérogatoire est constaté pour la différence entre :

- la dotation calculée en fonction de durée d'usage,
- et la dotation calculée en fonction de la durée réelle.

La valeur d'utilité du catalogue est déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés et des prévisions de ventes futures associés à ces actifs, ceux-ci étant déterminés par le management. Le cas échéant, les films sont dépréciés par voie de provision pour tenir compte de la valeur actuelle de ces derniers.

Provisions - Dépréciations :

La nouvelle réglementation sur les actifs peut permettre la constitution d'une nouvelle provision égale à la différence entre l'amortissement économique et l'amortissement fiscal. Cette provision est une provision déductible.

Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

6.3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle ou du composant concerné.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Méthode	Durée
Matériels techniques et audiovisuel	Linéaire	3 à 5 ans
Agencements, aménagements, installations	Linéaire	10 ans
Matériel de transports	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

6.3.4 Contrats de location-financement

Conformément à la réglementation ANC 2020-01, les opérations réalisées au moyen d'un contrat de crédit-bail et assimilés sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

6.3.5 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent principalement à des cautions et dépôts de garantie.

6.3.6 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées pour leurs valeurs nominales.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voies de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du cours de clôture.

6.3.7 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires, selon la méthode Premier Entré, Premier Sorti.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

Le groupe a souscrit à un contrat de liquidité le 03 avril 2012. En application du Règlement CRC 2020-01, le traitement des titres d'autocontrôle dépend de leur classement comptable. Figurant en valeurs mobilières de placements dans les comptes individuels, ils sont maintenus à ce poste dans les comptes consolidés.

6.3.8 Coûts d'emprunts

Changement de présentation des dotations aux charges à répartir

Auparavant, les dotations aux charges à répartir, liées à l'étalement des frais d'émission d'emprunts, étaient présentées au sein du résultat d'exploitation, sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions ».

A compter du 1er janvier 2025, les dotations aux charges à répartir sont désormais présentées en résultat financier.

Les incidences de cette nouveauté sur les comptes du Groupe sont présentées dans les notes sur le résultat financier.

6.3.9 Subventions d'investissement

Changement de présentation des reprises de subventions d'investissement au résultat

Auparavant, la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat était présentée au sein du résultat exceptionnel conformément aux dispositions du Plan comptable général.

A compter du 1er janvier 2025, les reprises de subventions d'investissement sont, en conformité avec le règlement ANC n°2022-06, comptabilisées au sein du résultat d'exploitation, sauf si elles répondent à la définition d'un élément du résultat exceptionnel. Leur enregistrement au bilan reste inchangé.

Cette nouveauté est sans incidence sur les comptes du Groupe SIRIUS MEDIA.

6.3.10 Provisions

D'une façon générale, le groupe enregistre des provisions pour risques et charges, dans les cas d'obligation légale ou implicite vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé qui entraînerait probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

6.3.11 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est généralement déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Ces engagements ne sont pas comptabilisés dans les comptes consolidés selon le principe d'importance relative : ancienneté moyenne faible et moyenne d'âge peu élevée.

6.3.12 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat d'exploitation

Conformément au Plan comptable général modifié par le règlement ANC n°2022-06, les charges et produits définis comme « exceptionnels » sont directement liés à la survenance d'un événement majeur et inhabituel.

En conséquence :

Les cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les reprises de subventions d'investissement ne répondant pas à cette définition sont désormais intégrées au résultat d'exploitation ;

Les cessions de titres et d'actifs financiers ne répondant pas à cette définition sont désormais intégrées au résultat financier.

La colonne comparative au 31 décembre 2024 n'a pas fait l'objet d'un retraitement. Les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel restent conformes à la réglementation antérieure.

En outre, les incidences incidence significatives sur les comptes de résultat exceptionnel du Groupe SIRIUS MEDIA son présentées en note 9.13.

6.3.13 Suppression de comptes de transferts de charges

Conformément à l'application de la nouvelle réglementation, les transferts de charges d'exploitation ne sont plus rassemblés au sein du poste « Autres produits d'exploitation ». Selon le cas, ces éléments sont désormais présentés :

En moins des postes de charges correspondants, par exemple en « Charges de personnel » pour les remboursements reçus en compensation de charges de personnel ;

Maintenus dans le poste « Autres produits d'exploitation » pour les indemnités d'assurance reçues.

La colonne comparative au 31 décembre 2024 n'a pas fait l'objet d'un retraitement. Les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel restent conformes à la réglementation antérieure.

En outre, cette nouveauté est sans incidence significative sur les comptes du Groupe.

6.3.14 Impôts sur les résultats

Le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé,
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société. Les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas de résultats futurs,
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

6.3.15 Reconnaissance du chiffre d'affaires et des charges correspondantes

Les prestations de services du Groupe sont reconnues en chiffre d'affaires lorsque celles-ci sont réalisées.

Les produits afférents aux prestations de services dans le cadre de contrats à moyen et long terme sont enregistrés en fonction de l'avancement de la transaction. L'avancement est évalué sur la base des travaux exécutés à la date de clôture. La totalité des revenus n'est pas comptabilisée lorsqu'il subsiste une incertitude significative quant au recouvrement du prix de la transaction.

6.3.16 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition

Le résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition provient des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

6.3.17 Résultat par action

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre d'actions aux clôtures respectives.

(en euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net (part du Groupe) en euros	(99 120 319)	(25 012 091)
Nombre d'actions en circulation	1 229 132 503	41 484 501
Total	(0,081)	(0,603)

Il est à noter que le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre

d'actions en circulation aux clôtures respectives augmenté des options en cours de validité. Cependant, lorsque le résultat par action est négatif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

7 Périmètre de consolidation

7.1 Activité

Le Groupe SIRIUS MEDIA via sa filiale Triple A / Sirius Media Production est spécialisé dans la production audiovisuelle en France et en Europe.

Les informations par activité sont présentées en note 10.

7.2 Liste des sociétés consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

Entités	Numéro d'identité	Siège social	Méthode de consolidation 2025	Méthode de consolidation 2024	% Contrôle 2025	% Contrôle 2024	% Intérêt 2025	% Intérêt 2024
Sirius SA	447922972	259 rue Saint Honoré 75001 Paris	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère	100%	100%
Triple A	883583403	259 rue Saint Honoré 75001 Paris	Intégration globale	Intégration globale	51%	51%	51%	51%
Sirius Media Production	388405086	29 Boulevard de Courcelles 75008 Paris	Intégration globale	Intégration globale	70%	70%	35,7%	35,7%
Toutes ces choses SAS	885178632	259 rue Saint Honoré 75001 Paris	Intégration globale	Intégration globale	50%	50%	25,5%	25,5%

8 Comparabilité des comptes

8.1 *Changements comptables*

Les comptes consolidés sont impactés par les changements apportés par les règlements ANC 2022-06 et 2024-05 qui s'appliquent pour la première fois de manière prospective aux comptes ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ces règlements ne modifient pas les comptes des exercices antérieurs. Aussi, la colonne comparative au titre de l'exercice 2024 est présentée conformément à l'exercice 2024, et en respectant les règles antérieures.

8.2 *Variations de périmètre*

Il n'y a pas eu de variations de périmètre sur l'exercice.

9 Explication des comptes du bilan, du compte de résultat et de leurs variations

Les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes consolidés et sont exprimés en milliers d'euros.

9.1 Ecarts d'acquisition

Le détail des écarts d'acquisition est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/12/2025
SIRIUS	765	-	-	-	765
TRIPLEA	35 923	-	-	-	35 923
Total valeur brute	36 689	-	-	-	36 689
SIRIUS	(765)	-	-	-	(765)
TRIPLEA	(18 639)	-	(11 523)	-	(30 162)
Total amortissements et dépréciations	(765)	-	-	-	(765)
SIRIUS	-	-	-	-	-
TRIPLEA	17 285	-	(11 523)	-	5 761
Total Ecart d'Acquisition	17 285	-	(11 523)	-	5 761

9.2 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Concessions, brevets, licences	82	-	-	-	82
Autres immobilisations incorporelles	240 094	-	-	(149)	239 945
Immobilisations incorporelles en cours	9 084	576	-	149	9 809
Ecarts d'acquisition	36 689	-	-	-	36 689
Total valeurs brutes	285 949	576	-	-	286 525
Concessions, brevets, licences	(82)	-	-	-	(82)
Autres immobilisations incorporelles	(223 558)	(10 248)	-	-	(233 806)
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Ecarts d'acquisition	(19 404)	(11 523)	-	-	(30 927)
Total amortissements et dépréciations	(243 044)	(21 771)	-	-	(264 816)
Concessions, brevets, licences	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	16 536	(10 248)	-	(149)	6 139
Immobilisations incorporelles en cours	9 084	576	-	149	9 809
Ecarts d'acquisition	17 285	(11 523)	-	-	5 761
Total immobilisations incorporelles	42 904	(21 195)	-	-	21 709

9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement à des matériels de bureau et outils informatiques en propre et en crédit-bail.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Install.tech. Matériels et outillages	8	-	-	-	8
Autres immobilisations corporelles	368	1	(5)	-	363
Autres immo. Corp. En crédit-bail	2 057	-	(477)	-	1 591
Immobilisations corporelles en cours	174	339	-	-	512
Total valeurs brutes	2 616	340	(482)	-	2 474
Install.tech. Matériels et outillages	(8)	-	-	-	(8)
Autres immobilisations corporelles	(340)	(11)	4	-	(347)
Autres immo. Corp. En crédit-bail	(984)	(127)	404	-	(707)
Total amortissements et dépréciations	(1 331)	(138)	408	-	(1 061)
Install.tech. Matériels et outillages	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	28	(10)	(1)	-	16
Autres immo. Corp. En crédit-bail	1 084	(127)	(73)	-	884
Immobilisations corporelles en cours	174	339	-	-	512
Total immobilisations corporelles	1 285	202	(74)	-	1 413

9.4 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Titres de participations	26	-	-	-	-	26
Autres immobilisations financières	65	-	-	(26)	-	39
Total valeurs brutes	91	-	-	(26)	-	64
Titres de participations	(0)	-	-	0	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total amortissements et dépréciations	(0)	-	-	0	-	-
Titres de participations	26	-	-	0	-	26
Autres immobilisations financières	65	-	-	(26)	-	39
Total immobilisations financières	91	-	-	(26)	-	64

9.5 Ventilation des créances et des dépréciations par échéance

Les créances se décomposent, par échéance, de la manière suivante :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025	< 1 an
Avances et acomptes versés	4 963	-	-
Clients et comptes rattachés	2 447	2 166	2 166
Créances sociales	6	-	-
Créances fiscales	1 983	1 383	1 383
Débiteurs divers	1 492	-	-
Charges constatées d'avance	13	2	2
Impôt différé actif	44	-	-
Créances fiscales IS	602	-	-
Charges à répartir	15	286	286
Total	11 564	3 837	3 837

Les dépréciations relatives à ces créances sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprise	31/12/2025
Clients et comptes rattachés	(220)	(7)	133	(94)
Comptes courants débiteurs	(63)	-	63	-
Total	(283)	(7)	196	(94)

9.6 Capitaux propres

Au 31 Décembre 2025, le capital social se compose de 1 229 132 503 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro.

9.7 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Autres provisions pour risques et charges	516	1 982	(516)	1 982
Total provisions	516	1 982	(516)	1 982

9.8 Emprunt et dettes financières

La société SIRIUS MEDIA a souscrit le 31/10/2017 à un prêt innovation auprès de la BPI de 500K€ d'une durée de 7 ans. Ce prêt, assorti d'un taux d'intérêt annuel de 4,89 % avec des paiements trimestriels, a été totalement remboursé au cours de l'exercice 2025

La société SIRIUS MEDIA a conclu un contrat d'obligations convertibles en actions avec le fonds d'investissement Atlas Special Opportunities d'un montant de 2M€, portant intérêt de 8% par an avec une maturité de 12 mois. Au 31/12/2025, l'ensemble des obligations liés à cet emprunt ont fait l'objet d'une conversion en actions.

A la suite de la conclusion d'un contrat d'émission entre la Société et un Investisseur externe en date du 14 juin 2024 en vue de la mise en place d'un financement obligataire par émission d'OCA d'une valeur nominale de 100 euros chacune pouvant atteindre un montant maximal d'emprunt obligataire de 3.000.000 d'euros, il a été conclu un avenant à ce contrat initial en date du 2 septembre 2024 en vue d'augmenter le montant total de la facilité à 4.000.000 euros en dix tranches de 400.000 euros chacune. Du 21 mars 2025 au 12 décembre 2025, l'Investisseur a souscrit au total à 36.000 OCA de la Société pour un prix de souscription équivalent à 92% du montant nominal total des 36.000 OCA, soit pour 3.312.000 euros, la différence correspondant aux intérêts de l'emprunt obligataire au taux de 8% constatés lors de la conversion des OCA.

La ventilation des emprunts par échéance est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 648	4 530	4 230	300	-
Intérêts courus non échus	1 220	2 048	2 048	-	-
Autres emprunts obligataires	7 803	8 303	8 303	-	-
Concours bancaires courants	10 590	10 396	10 396	-	-
Dettes de crédit-bail	1 085	910	221	689	-
Total dettes financières	25 345	26 186	25 197	989	-

La ventilation des emprunts par nature de taux se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 530	4 530	-
Intérêts courus non échus	2 048	2 048	-
Autres emprunts obligataires	8 303	8 303	-
Concours bancaires courants	10 396	10 396	-
Dettes de crédit-bail	910	910	-
Total dettes financières	26 186	26 186	-

Les principales variations des emprunts sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 648	-	(118)	-	4 530
Intérêts courus non échus	1 220	-	-	828	2 048
Autres emprunts obligataires	7 803	3 500	-	(3 000)	8 303
Concours bancaires courants	10 590	-	-	(194)	10 396
Dettes de crédit-bail	1 085	-	(175)	-	910
Total dettes financières	25 345	3 500	(293)	(2 366)	26 186

9.9 Impôts différés

La prise en compte, au 31 Décembre 2025, d'imposition différée dans les comptes consolidés a eu, poste par poste, les incidences suivantes :

Impôts différés (en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Impact Résultat	Impact Réserves	31/12/2025
Créances IDA sur frais sur titres	9	-	-	-	9
Location Financement	290	-	(44)	-	246
Activation des déficits reportables	42	-	-	-	42
Compensation IDA / IDP	(292)	-	44	-	(248)
Total impôts différés actifs	49	-	-	-	49
Provisions réglementées	4	-	2	-	6
Elimination provisions internes	-	-	1 378	-	1 378
Location-financement	290	-	(50)	-	240
Subventions	192	-	-	87	279
Frais d'émission d'emprunts	4	-	68	-	71
Compensation IDA / IDP	(292)	-	44	-	(248)
Total impôts différés passifs	197	-	1 441	87	1 726
Total impôts différés nets	(147)	-	(1 441)	(87)	(1 676)

Les impôts différés actif et passif s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés actifs	-	44
Impôts différés passifs	1 676	191
Impact réserves	(87)	(39)
Impact résultat	(1 441)	(9)

9.10 Autres passifs à court terme

Le tableau ci-après détaille les autres passifs à court terme.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025	< 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	12 850	8 379	8 379
Fournisseurs d'immobilisations	8	8	8
Avances et acomptes reçus	10	15	15
Dettes fiscales et sociales	2 140	2 316	2 316
Dettes diverses	43 670	7 241	7 241
Produits constatés d'avance	589	278	278
Impôt différé passif	191	1 676	1 676
Total autres passifs	59 458	19 912	19 912

En mai 2025, SIRIUS MEDIA a conclu un protocole transactionnel avec ses filiales Triple A et Sirius Media Production ainsi qu'avec certains de leurs créanciers. Cet accord a permis l'annulation de 35 M€ de dettes principalement liées à l'acquisition de Triple A en 2022. À l'issue de cette opération, la dette résiduelle du Groupe a été ramenée à 441K€, montant qui sera réglé en plusieurs échéances.

9.11 Amortissements et provisions

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions figurant en résultat d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Reprises de provisions	257	712
Reprises d'amortissements et de provisions	257	712
Dotations aux amortissements d'exploitation	(11 111)	(10 386)
Dotations aux provisions d'exploitation	(443)	(1 989)
Dotations charges à répartir	(45)	-
Dotations d'amortissements et de provisions	(11 599)	(12 375)
Total dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(11 342)	(11 663)

9.12 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Produits des autres Immos. Financières	26	49
Produits financiers	26	49
Intérêts et charges financières	(1 418)	(1 720)
Dotations financières charges à répartir	-	(116)
Autres charges financières	(5)	(110 328)
Charges financières	(1 422)	(112 165)
Total résultat financier	(1 396)	(112 116)

La nouvelle présentation des dotations aux charges à répartir, présentée dans la note 6.3.8, a un impact de 116 K€ sur le résultat financier de l'exercice 2025. En 2024, ce montant, comptabilisé en résultat d'exploitation, représentait 45 K€.

Les intérêts et charges financières comprennent principalement les intérêts d'emprunts obligataires et bancaires contractés par les entités Sirius Media et Sirius Media Production.

Les autres charges financières correspondent à la commission de conversion des obligations convertibles en actions.

9.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Produits exceptionnels	17	35 244
Charges exceptionnelles	(302)	(779)
Total résultat exceptionnel	(284)	34 465

La variation du poste est notamment liée à la nouvelle définition du résultat exceptionnel, explicitée dans la note 6.3.12.

Les produits exceptionnels de l'exercice 2024 incluait notamment les éléments suivants :

- 17 K€ au titre des produits exceptionnels sur opération de gestion ;

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2024 incluait principalement les éléments suivants :

- 147 K€ au titre des des charges exceptionnels sur opération de gestion ;
- 155 K€ au titre des dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions ;

À la suite du protocole transactionnel conclu avec ses filiales Triple A et Sirius Media Production, ainsi qu'avec certains de leurs créanciers, l'annulation de dettes principalement liées à l'acquisition de Triple A en 2022 a généré un produit exceptionnel de 35 M€ dans les comptes consolidés du Groupe.

9.14 Impôt sur les résultats

9.14.1 Analyse de l'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Impôt sur les bénéfices	509	(641)
Charges (produits) d'impôts différés	(5)	(1 441)
Total impôts	504	(2 083)

9.14.2 Preuve d'impôt

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2025
Résultat avant impôt (y compris dotations aux amortissements sur écart d'acquisition)	(103 100)
Taux d'imposition normal applicable en France (%)	25,00%
Charge / produit d'impôt théorique	25 775
Incidence des :	
- Dépréciation de l'écart d'acquisition	(2 881)
- Différences permanentes	(387)
- Effet non reconnaissance impôts différés	(24 361)
- Consommation de produits d'impôts sur les déficits fiscaux reportables antérieurement non reconnus	68
- Crédit d'impôt	(301)
- Ecart de taux	4
Charge / produit d'impôt effectivement constaté	(2 083)

9.15 Engagements hors-bilan

Engagements donnés		31/12/2025
SIRIUS MEDIA PRODUCTION	Catalogue : emprunt obligataire Pristine	750 000
Total	TOTAL	750 000

Engagements reçus		31/12/2025
SIRIUS MEDIA PRODUCTION	PGE HSBC 250 000 euros - Garantie d'Etat	225 000
	PGE RMM 1 600 000 euros - Garantie d'Etat	1 440 000
	PGE BNP 1 225 000 euros - Garantie d'Etat	1 102 500
	PGE PALATINE 1 000 000 euros - Garantie d'Etat	900 000
	PGE BPI 1 000 000 euros Garantie d'Etat	900 000
Total	TOTAL	4 567 500

Dans le cadre de l'acquisition des titres de la société TRIPLE A, SIRIUS MEDIA avait repris certains engagements initialement consentis par PARK CAPITAL au profit des sociétés BRAIN PRODUCTIONS, CAPUCINE PRODUCTION et LB PRODUCTIONS.

Ces engagements comprenaient notamment :

- un complément de prix représentant 10 % des revenus générés par deux films au-delà de certains seuils contractuels ;
- des garanties d'avances relatives aux impositions dues au titre des cessions initiales, pour un montant maximal de 799.999,99 euros.

À la suite de la signature d'un protocole d'accord transactionnel en date du 4 mai 2025, les bénéficiaires ont renoncé de manière définitive et irrévocable à l'ensemble de ces engagements.

Par ailleurs, SIRIUS MEDIA s'était engagée à verser à PARK CAPITAL un complément de prix éventuel et conditionnel plafonné à 76,2 millions d'euros, calculé sur la base de l'EBITDA 2023 de TRIPLE A, sous réserve que celui-ci atteigne au moins 20 millions d'euros. Ce complément de prix faisait l'objet d'une formule contractuelle spécifique et devait être versé au plus tard le 30 septembre 2024.

Dans le cadre du protocole transactionnel du 4 mai 2025, PERPETUA (anciennement PARK CAPITAL) a également renoncé définitivement et irrévocablement à ce complément de prix.

Enfin, à la suite de ce même protocole, SIRIUS MEDIA a accepté de se substituer à première demande à BRAIN PRODUCTIONS en qualité de caution solidaire au bénéfice de la masse des obligataires représentée par WISEED, dans le cadre de trois emprunts obligataires souscrits par SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS entre 2018 et 2020.

Le montant maximal résiduel de ces engagements de caution s'élève à 946 K€ en principal, augmenté des intérêts et éventuels frais complémentaires.

En date du 5 mai 2025, une convention de contre-garantie intra-groupe a été conclue entre SIRIUS MEDIA et sa filiale TRIPLE A, prévoyant que cette dernière s'engage, de manière irrévocable et inconditionnelle, à indemniser SIRIUS MEDIA à hauteur de 100% de toute somme - en principal, intérêts

et frais complémentaires - que cette dernière serait effectivement amené à verser à Brain Productions, ou à tout tiers pour le compte de Brain Productions, au titre de l'exécution de l'engagement de garantie de SIRIUS MEDIA vis-à-vis de Brain Productions.

10 Autres informations

10.1 Information sectorielle

10.1.1 Actifs immobilisés

La répartition des actifs immobilisés par secteur d'activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Holding	1	26
Production de films	17 425	26 970
Total	17 425	26 995

10.1.2 Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Holding	-	0
Production de films	428	1 488
Total	428	1 488

10.1.3 Résultat d'exploitation

La répartition du résultat d'exploitation par secteur d'activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Holding	(886)	(1 243)
Production de films	(13 039)	(11 542)
Total	(13 925)	(12 785)

10.2 Information géographique

La répartition géographique des produits d'exploitation est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	France	France
Chiffre d'affaires	428	1 488
Production immobilisée	915	2 759
Subventions d'exploitation	30	493
Autres produits d'exploitation	1 082	1 147
Total	2 455	5 887

10.3 Effectif moyen

Le groupe Sirius est composé de 8 salariés répartis entre Sirius Media Production et Sirius Media.

10.4 Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas fournie dans la mesure où elle aboutirait à communiquer un montant individuel.

10.5 Parties liées

Les éventuelles transactions effectuées avec les parties liées sont systématiquement conclues par le Groupe aux conditions de marché et ne méritent donc pas d'être mentionnées.

10.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires relatifs aux prestations des commissaires aux comptes au titre du de l'exercice 2025 s'élèvent à 94 k€ hors taxes.